

## **Compte rendu de la réunion du 12/10/2017 avec les délégués du personnel**

### **Réponses aux questions posées par les délégués:**

#### Comment et quand mettre en place les entretiens professionnels ?

C'est un sujet sur lequel l'établissement doit progresser afin de systématiser ces entretiens et les compte-rendus en gardant trace. L'obligation du rythme des deux ans est difficile à tenir et risquerait de dénaturer l'intérêt de ces entretiens qui doivent déboucher sur des avancées concrètes pour les salariés. Après une période difficile financièrement et une autre difficile académiquement, la période actuelle est favorable à la mise en place de ces entretiens. Le changement concernant la convention collective a été l'occasion de rencontrer tous les enseignants pour lesquels l'UCO Laval est l'employeur principal. Cela a été notamment l'occasion de préciser les conditions d'intégration en tant qu'enseignant permanent (disposer d'un master) et de proposer le soutien financier à la VAE par la mobilisation des fonds de la formation continue. Pour le personnel permanent les entretiens professionnels se déroulent aujourd'hui au fil de l'eau en fonction des demandes des salariés. Pour les assistantes ils sont faits ou programmés avec comme perspective de faire un point sur les évolutions du travail et les perspectives depuis la classification faite en 2011. Il est opportun de poursuivre ensuite avec les enseignants permanents avec une perspective de réalisation avant fin juin 2018.

#### **Autres points abordés :**

- Etude par un avocat sur les contrats de travail dans le cadre de l'application de la nouvelle convention collective pour l'ensemble des campus UCO. Le travail de l'avocat a débuté. Des informations sur les contrats de travail, les bulletins de salaire, les congés payés, les règles de calcul des charges de travail sont en cours de transmission pour la mi-octobre . Il s'agit de permettre à l'avocat de produire ses remarques et préconisations avant la fin de l'année civile. Pour rappel la convention collective s'applique obligatoirement à tous à compter du 1/1/2018. Le point critique pour l'UCO Laval concerne le statut des enseignants chercheurs qui ne peut actuellement être soutenu financièrement ce qui ne posera pas de problème ni dans le changement dans l'immédiat mais risque de poser problème au moment de la prochaine campagne d'accréditation. - Changement de règles de fonctionnement pour les congés. Conformément à ce qui a été annoncé tous les congés non pris au 31 mai sont perdus et aucun report ne sera possible à compter du 31 mai prochain sauf cas exceptionnels et cas prévus par la loi (congés maternité, congés maladie longue durée, congés non pris du fait de l'employeur ...). Pour clarifier les choses des dates de congés par défaut seront indiquées pour tous à compter du 31 mai prochain. Les salariés gardent la liberté de modifier ces dates. Pour rappel une demande d'autorisation doit être formulée par mail à Michel Perrinel lorsque les congés sont pris en dehors des périodes de fermeture de l'établissement figurant au calendrier général universitaire. - Proposition d'Alain Bihan Poudec de l'UCO Angers de réunions DP inter-sites. Les DP vont prendre contact avec lui.

- Le contrôle URSSAF d'août se solde par un rappel d'un très léger montant. Le point critique ayant été la non possibilité de forfaitiser mensuellement les indemnités de transport.